

## REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE PONT DE CHERUY 2017 / 2018

- Article 1** La Section Jeunes Sapeurs-Pompiers est composée de jeunes de 11 à 18 ans, il est donc important que chacun garde un discours approprié et respectueux des autres, de l'encadrement et de tout autres personnes rencontrées lors de manifestations.
- Article 2** Les cours théoriques et les entraînements sportifs auront lieu les samedis de 13h30 à 17h30 au centre de secours des sapeurs-pompiers, 35 rue de la liberté à Pont De Chéruy. Il se peut que, pour des raisons de structure ou des manifestations diverses, il soit demandé aux parents d'emménés des JSP sur un autre lieu.
- Article 3** Toutes absences doit être justifiées. En cas d'absence non motivées, il pourra y avoir des sanctions pouvant allées jusqu'à l'exclusion sans remboursement ni indemnité.
- Article 4** Une tenue vestimentaire est confiée au JSP entrant dans la section. Cette dernière impose un comportement, des propos et une tenue ne devant pas porter atteinte aux valeurs qui caractérisent la profession de sapeur-pompier et du service publique. Tout effet vestimentaire perdu ou non restitué sera facturé au tarif en vigueur. La tenue ne doit être portée que dans les activités JSP.
- Article 5** A chaque entraînement, les JSP seront **impérativement** en possession de leur tenue de sport ou de travail en parfait état (stylo, matériel de prise de note, chaussures, bouteille d'eau, etc.). En cas d'oublis, répétés, le jeune s'expose à une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate sans remboursement ni indemnité.
- Article 6** Le port de boucles d'oreilles, bagues ou tout autre bijou et maquillage est **formellement interdit**. De même, les téléphones mobiles ou autres appareils électronique sont interdits pendant toute la durée des cours.
- Article 7** Les Jeunes sont accueillis dans le centre de secours par des Sapeurs-Pompiers volontaires, professionnels ou retraités. De ce fait, il est demandé de veiller à respecter les locaux, les véhicules et le matériel mis à disposition. De plus, le JSP et sa famille se doit de veiller à ne pas divulguer d'informations liées à l'activité pompier ou privé d'un JSP ou d'un Sapeurs-Pompiers.
- Article 8** Il est mis à disposition des JSP, des locaux hébergent également une activité pompier opérationnel. L'association ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol de tout objet se trouvant à l'intérieur de ces derniers. La section décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

- Article 9** Chaque JSP devra passer une visite médicale annuelle qui délivrera un certificat d'aptitude obligatoire pour la participation aux différents cross et le maintien auprès de la section.
- Article 10** Toute inscription n'est pas définitive et la réinscription pour l'année suivante n'est pas systématique.
- Article 11** En le signant, les JSP ainsi que leurs parents se devront de respecter scrupuleusement ce règlement.

**Nom et signature des parents**

Précédé de la mention « Bon pour accord »

**Nom et signature du Jeune Sapeur-Pompier**

Précédé de la mention « Bon pour accord »

**Le Président de l'association**